

PUCE RFID

Nous vous informons que depuis le 1^{er} mars 2025, nous avons mis en place des « puces RFID » pour contrôler le bruit des motos (109dB).

Pour cela, nous vous fournirons la puce, **votre moto devra OBLIGATOIREMENT être équipée de cette puce** sinon vous serez dans l'obligation de quitter la piste.

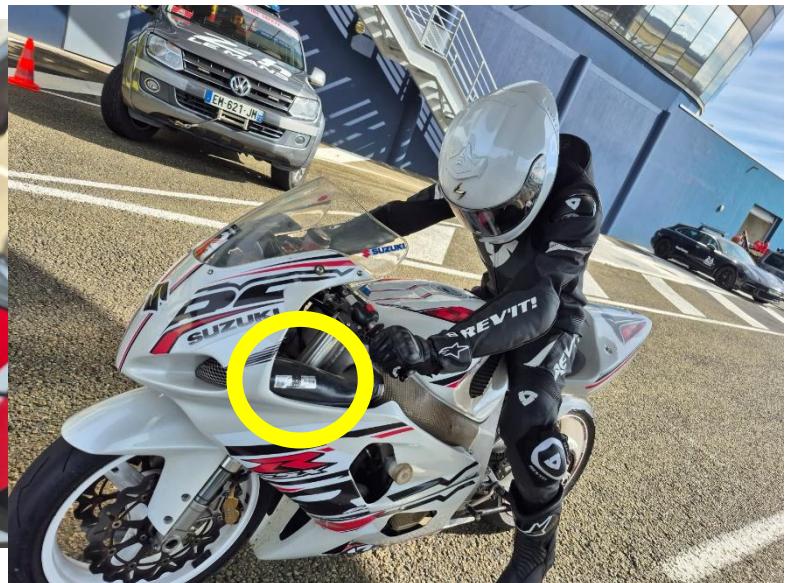
A savoir que la puce attribuée ne sera pas à restituer. Vous pouvez la laisser si vous revenez sur le circuit. Nous la changerons que si elle est abimée.

Vous devez être équipé que d'une seule puce « Azimut Monitoring » comme écrit sur l'étiquette puce.

Votre numéro de puce vous sera demandé à votre enregistrement administratif.

I. Emplacement de la puce sur la moto

Quand vous êtes assis sur la moto la puce doit être mis **sur le côté gauche de la moto de façon horizontal (V/les images)**



PUCE RFID



II. Fonctionnement du système

CONTRÔLE BRUIT AUTOMATISÉ

1

Je colle LES étiquettes sur mon véhicule en suivant les INSTRUCTIONS fournies



2

A CHAQUE PASSAGE JE SUIS AUTOMATIQUEMENT **Identifié** PUIS **Contrôlé**



3

LE SYSTÈME Vérifie **LA Conformité** A LA Réglementation

N°101166

LAP5	110,3 dBA
LAP4	108,7 dBA
LAP3	109,0 dBA
LAP2	110,9 dBA
LAP1	108,9 dBA